

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 27/11/2020

L'an deux mille vingt le dix décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN, Sylvain MONNERON

Absents : David GAUER

Secrétaire de Séance : Sylvie KUNTZ-CAURE

M. Jordan LE JEUNE, chargé de développement éolien et M. Régis HUBAU, responsable de développement de la société Scofi présentent un projet de 5 éoliennes dont 2 sur la commune de Mairé L'Evescault

Objet : Demande d'aide sociale. Délibération n°1

M. le Maire présente une demande d'aide sociale d'un montant de 253.71€ afin de participer à une facture d'électricité d'un couple habitant la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde l'aide de 253.71€.

Le règlement se fera à Séolis

Objet : Etude de devis. Délibération n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **refuser** les devis de la société TECHNO CHIMIC pour une auto laveuse et un ensemble de désherbage d'un montant de 13 935€ et décide **d'accepter** les devis suivants :

- ID79 pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de reprise du réseau d'eau pluviale au niveau du passage du Tilleul d'un montant de 3 600€
- SARP Sud-Ouest pour l'hydrocurage et l'inspection télévisée du réseau d'eau pluviale passage du Tilleul pour un montant de 3 042€.
- S.E.L.A.R.L Céline Métais, géomètre, pour la division des parcelles situées à La Borde, d'un montant de 1 887.60€

Objet : Droit de préemption. Délibération n° 3

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- D655 et ZH 6 propriétés de BINGHAMM Simon et Julie, Chemin du Puits Vallon, Villaret

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Objet : Entretien parcelles. Délibération n° 4

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux plaintes du voisinage concernant le manque d'entretien sur la propriété de M. POINT Pascal et Olivier, 8 passage de la Pierrère et la propriété de M. Lecuyer Roger, décédé, 2 impasse des Ouches, les agents techniques de la commune ont dû procéder au défrichage de ces parcelles. Le coût de cette démarche est à inscrire au chapitre des dépenses de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à réaliser les formalités permettant d'inscrire ces dépenses engagées sur un compte de tiers. Cette démarche permettra à la commune de se faire rembourser lorsque les immeubles seront inscrits dans un acte successoral.

Objet : Virement de crédits- Décision modificative. Délibération n° 5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget lotissement et du budget commerce étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement		
	Augmentation de crédits (dépense)	Augmentation de crédits (recette)
4541- Dépenses pour le compte de tiers	1 200€	
4542- Recettes pour le compte de tiers		1 200€
Total	1 200€	1 200€
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6282 frais gardiennages	2 000€	
62876 - aux gfp de rattachement	6 000€	
6262 frais télécommunications	1 000€	
6232 fêtes et cérémonies	1 000€	
615221 - Travaux bâtiments publics		10 000€
Total	10 000€	10 000€

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
Délibération n° 6

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} février 2021

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Convention avec la SAFER. Délibération n°7

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à passer convention avec la SAFER en lui donnant mandat pour acquérir la parcelle ZD41 situé aux quatre Versennes d'une superficie de 2 750m² pour le louer à un jeune agriculteur M. AUDÉ Nathan.

M. le Maire informe le conseil municipal que le prix d'achat a été fixé à 2 485.04€ et 480€ de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le prix et autorise M. le Maire a réalisé les formalités nécessaires.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020
